

GE_GERICHTE A/1095/2005 vom 27. Februar 2004

GE Cour de justice, 2004-02-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1095_2005

FR: GE_GERICHTE A/1095/2005 du 27 février 2004

IT: GE_GERICHTE A/1095/2005 del 27 febbraio 2004

Erwägungen

E. 7

Le tribunal de céans étant ainsi compétent pour connaître du litige opposant M. X_____ au Conseil d'Etat, dans le cadre d'une action pécuniaire. Il appartiendra au premier nommé de développer ses moyens et conclusions dans le cadre d'une demande formelle, un délai d'un mois dès notification du présent arrêt lui étant imparti à cette fin.

E. 8

Les deux parties ayant conclu à ce que le tribunal de céans, statuant préalablement sur sa compétence - comme l'y invitait le Tribunal fédéral dans son arrêt du 7 décembre 2004 -, se déclare compétent, elles obtiennent toutes deux gain de cause sur ce point. Les frais de procédure, émoluments et indemnités seront donc réservés et il sera statué à leur sujet avec la décision au fond. * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.